

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 530

présenté par
Mme Marland-Militello et M. Gérard

à l'amendement n° 515 de la commission des lois

à l'ARTICLE 9 TER

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« sous réserve des stipulations du contrat d'acquisition des droits pour cette exploitation en vue de prévoir un délai inférieur ou supérieur. ».

II. – Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à prendre en compte les accords professionnels en cours tout en fixant un délai minimal d'exploitation des œuvres en vidéo et VOD.